



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 11/06/2022
OD / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1008

Manifestation – Interdiction temporaire de stationnement parking de l'Hôtel de Ville
Abrogation de l'arrêté A2022/850 portant « interdiction temporaire de stationnement cour de l'honneur de l'hôtel de ville »

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté A2022/850 du 12 mai 2022 portant « interdiction temporaire de stationnement cour de l'honneur de l'Hôtel de Ville »

Considérant la nouvelle demande formulée par l'Association la Nuit du Handicap- 90, avenue de Suffren 75015 Paris, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « **Nuit du Handicap** »

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion

ARRÊTE

L'article 1 de l'arrêté A2022/850 du 12 mai 2022 est modifié comme suit :

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **le samedi 11 juin 2022 de 13h à 23h** :

Parking de l'Hôtel de Ville

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 mai 2022